DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° 230/2020

du 11 décembre 2020

modifiant l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE [2023/2032]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) La directive (UE) 2018/410 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2018 modifiant la directive 2003/87/CE afin de renforcer le rapport coût-efficacité des réductions d'émissions et de favoriser les investissements à faible intensité de carbone, et la décision (UE) 2015/1814 ([1]) a été intégrée à l'accord EEE par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 112/2020 du 14 juillet 2020.

(2) Les chiffres relatifs à l'Islande conformément à l'article 9 et à l'article 9 *bis*, paragraphe 2, de la directive 2003/87/CE, telle que modifiée par la directive (UE) 2018/410, doivent être modifiés.

(3) Il convient dès lors de modifier l'annexe XX de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le point 21al (directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil) de l'annexe XX de l'accord EEE est modifié comme suit:

1. À l'adaptation i), la ligne concernant l'Islande est remplacée par la ligne suivante:

   «Islande: 1 774 646 tonnes d'équivalent CO_2 .»

2. À l'adaptation u):

   i) dans la PARTIE A, le tableau concernant l'Islande sous la rubrique «1. Chiffres des États de l'AELE conformément à l'article 9» est remplacé par le tableau suivant:

   «

Année	Quantité de quotas
2013	22 685
2014	22 268
2015	21 852
2016	21 435
2017	21 019
2018	20 602
2019	20 186
2020	19 769

»

([1]) JO L 76 du 19.3.2018, p. 3.

ii) dans la PARTIE A, le tableau concernant l'Islande sous la rubrique «3. Chiffres des États de l'AELE conformément à l'article 9 *bis*, paragraphe 2» est remplacé par le tableau suivant:

«

Année	Quantité de quotas
2013	1 682 010
2014	1 651 131
2015	1 620 252
2016	1 589 373
2017	1 558 494
2018	1 527 616
2019	1 496 737
2020	1 465 858

»

iii) Dans la PARTIE B, la colonne concernant l'Islande est remplacée par la colonne suivante:

«

Plafond d'émissions 2021-2030	**Islande**
2021	1 432 642
2022	1 393 440
2023	1 354 238
2024	1 315 037
2025	1 275 835
2026	1 236 633
2027	1 197 432
2028	1 158 230
2029	1 119 029
2030	1 079 827

»

Article 2

La présente décision entre en vigueur le 12 décembre 2020, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites *, ou à la date d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE n° 112/2020 du 14 juillet 2020 ([2]), si celle-ci intervient plus tard.

Article 3

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

* Pas de procédures constitutionnelles signalées.

([2]) JO L 172 du 6.7.2023, p. 33.

Fait à Bruxelles, le 11 décembre 2020.

Par le Comité mixte de l'EEE
La présidente
Sabine MONAUNI